

Date de convocation 02/12/2022

Date d'affichage 02/12/2022

Nombre de membres : 33

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE** : Philippe LEBERT, Prosper VADE, Patrick GREMILLON,  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN** : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Mme Jocelyne ANGERS,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE** : Michel ODEAU, Éric DESCOMBES, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Christian VIDAL, Mme Sophie DESTOUCHES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE** : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE** : Didier CROISSANT, Fabienne DESSALLES.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS** :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS** : Joel PRENANT, Sophie DOUAUD, Laurent GAUTHIER,

***Constituant la majorité des membres en exercice.***

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE** : LABURTHE-TOLRA Benjamin, Guibert Aris.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN** : Dominique GESLIN, Benoit GUILLIN, Charly TERTRE, Victorien POTTIER, Alain COURTEBESSIS.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE** : Bruno TARDIFF, Thierry PAPILLON.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE** : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE** : René PAVEE, Carol GERNOT, Odile CAPITAINE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS** : Yves BELOEIL, Catherine MONNIER.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS** :

.

**POUVOIRS** : Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER

Mr LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à Mr Prosper VADE

Mr Dominique GESLIN donne pouvoir à Mme Christiane CHANTEPIE

**Assistait également :**

**Autres présents** : Willy ACOT, Christine RICHARD, Maud GALBRUN.

***Mr GAUTHIER Laurent est nommé secrétaire de séance***

## - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 21/10/2022

Une observation a été formulée par Mr COUALLIER concernant le paragraphe suivant :

### I – AFFAIRES FINANCIERES

#### 5- M57 modalités de calcul des amortissements des immobilisations

La mention « ... bien de faible valeur jusqu'à 500 TTC » est supprimée et remplacée par « ... bien de faible valeur à partir de 500 € TTC ».

Suite à cette correction, le compte rendu donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

Toutefois, après échange avec les services de la trésorerie de La Ferté Bernard, ils ont bien confirmé la mention inscrite initialement dans l'ordre du jour, à savoir la mention « ... bien de faible valeur jusqu'à 500 TTC ».

Par conséquent, en respect de la réglementation, il est retenu la mention : « ... bien de faible valeur jusqu'à 500 TTC ».

## PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2022/24	31/10/2022	COLLECTE	115 Composteurs de 305L Bois	QUADRIA	8 580,84 €
2022/25	31/10/2022	COLLECTE	150 Composteurs de 620L plastiques	QUADRIA	11 320,20 €
2022/26	21/10/2022	COLLECTE	BC n°3 (commande 804 600 sacs jaunes - 1er semestre 2023)	JET'SAC	62 025,56 €
2022/27	24/11/2022	STRUCTURE	Commande chèque déjeuner	UP CHEQUE DEJEUNER	5 204,00 €
2022/28	24/11/2022	STRUCTURE	Commande chèque kadéos	KADEOS EDENRED	6 977,60 €
					94 108,20 €

## PRESENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2022

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

---

## **I.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **1/ Marché n°2021-02 « Collecte des OMA et exploitation des quais de transfert – Avenant n°1**

**Titulaire : COVED**, à partir de la date de notification, le 23.11.2021, et jusqu'au 30.09.2029. Pas de reconduction possible.

Le présent avenant n°1 consiste à corriger une erreur de rédaction de l'article 9 du CCAP : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Le SYVALORM ayant par erreur considéré que la prise d'effet de l'accord-cadre était la date de démarrage effectif de la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés et d'exploitation des centres de transfert, fixée contractuellement au 1<sup>er</sup> octobre 2022, a fixé la première révision des prix au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

En réalité, conformément aux articles 7 de l'acte d'engagement et 3.1 du CCAP, la date de prise d'effet de l'accord-cadre est celle de sa notification au titulaire. Cette notification a eu lieu le 23 novembre 2021. La première date d'anniversaire de la prise d'effet de l'accord-cadre est donc le 23 novembre 2022. Les parties conviennent toutefois, par facilité de gestion administrative, de fixer la date anniversaire de révision des prix au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année à compter de 2022.

Elles conviennent en conséquence de réécrire ainsi les deuxième et dernier alinéas de l'article 9.3 du CCAP :

« Les prix sont révisés annuellement, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, sur demande du titulaire, par application aux prix initiaux d'un coefficient. »

« Le titulaire transmet au SYVALORM, pour validation, par voie électronique, dans les vingt jours qui suivent le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année à compter de 2022, la révision des prix qu'il propose, accompagnée des pièces justificatives de l'évolution des indices, du calcul du coefficient de révision et du prix révisé. Le SYVALORM dispose alors de dix jours pour lui faire part de sa décision. En cas d'accord, le SYVALORM révisé les prix à la date du 1<sup>er</sup> décembre et notifie sa décision au titulaire. »

**Les membres du Bureau syndical ont refusé la passation d'un avenant n°1 au marché cité en objet, au vu des simulations des révisions des prix avec les indices d'octobre 2022. Cela représenterait une augmentation moyenne de l'ordre de 16% (+ 600 000 € TTC) du marché en question, soit une situation inacceptable pour le SYVALORM.**

**En contrepartie, les membres du Bureau syndical ont approuvé le principe d'une convention d'indemnisation, conformément aux prérogatives de la circulaire de la première ministre, en date du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire du 30 mars 2022, qui pourrait être mise en place avec la société PAPREC, au regard des 3 premiers mois d'exploitation du contrat et sur présentation des justificatifs.**

### **2/ Marché 2020-04 « Fourniture de bacs roulants et de sacs pour la collecte sélective des déchets ménagers »**

**Lot n°2 : Fourniture de sacs plastiques jaunes pour la collecte des emballages ménagers, sacs plastiques bleus pour les papiers, sacs plastiques rouges pour la collecte des ordures ménagères des cas particuliers.**  
**Accord transactionnel**

**Titulaire : JET SAC**, du 01/01/2021 au 31/12/2023, une reconduction possible de 12 mois, soit une fin maximale le 31/12/2024.

Suite à la hausse des prix des matières premières et autres coûts de fabrication/fourniture, et à la transmission de leur demande avec justificatif au SYVALORM en date du 8 juillet 2022, une analyse de notre conseiller juridique, valide la négociation de prix suivante :

	<b>BDC n°1 (22.03.2022)</b>	<b>BDC n°2 (24.03.2022)</b>	<b>TOTAL</b>
Prix de marché (révisé au 1.4.22) <b>73.07 € HT/ 1000 sacs</b>	61 831,83 € ht	23 382,40 € ht	85 214,23 € ht
Proposition JETSAC avec hausses matières ières : <b>103,38 € HT/ 1000 sacs</b>	+ 25 639,86 € ht	+ 9 696 € ht	+ 35 335,86 € ht
Proposition conseil juridique <b>96,68 € HT/ 1000 sacs</b>	+ 19 970,32 € ht	+ 7 552,00 € ht	+ 27 522,32 € ht

Pour information, la révision de prix du marché, pour la période du 1.1.2022 au 31.12.2022 est de +4,93%.

En complément, un mail de Jet sacs en date du 11/10/2022 concernant les 3000€ de frais de leur demande de remboursement d'expert-comptable a été refusé par les membres du bureau.

**Les membres du Bureau syndical ont approuvé le montant d'indemnisation de 27 522,32 € ht auprès de la société Jetsac, et autorisé Monsieur le Président à signer l'accord transactionnel lié au marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant.**

### **3/ Marché 2020-07 « Transfert, transport et traitement des déchets ménagers du SYVALORM Loir et Sarthe »**

**Lot n°4 : Transport de déchets à partir des 2 quais de transfert de SYVALORM – Accord transactionnel**

**Titulaire : MAUFFREY**, du 01/04/2021 au 31/12/2023, 2 reconductions possibles de 12 mois chacune, soit une fin maximale le 31/12/2025.

Le présent accord transactionnel a pour objet de prendre en compte une indemnisation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2022 d'un montant de 14 661 € ht, en tenant compte de la hausse des prix des matières premières affectant les coûts de prestation.

Ces modifications financières sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues liées à la flambée des prix des matières premières en cours depuis 2021.

En contrepartie, MAUFFREY s'engage :

- Poursuivre l'exécution du contrat à cette condition sans préjudice de la prise en compte d'autres imprévus qui pourraient survenir,

- Renoncer à toutes actions et instances futures relatives aux faits exposés au présent protocole pour la période d'imprévision précitée.

Une mise au point sera à prévoir en fin d'année (**clause de réexamen**), au regard de la situation économique en vigueur.

*Pour rappel, la formule de révision des prix du marché avec le titulaire MAUFFREY, à compter du 1/4/2022 a généré une augmentation des prix de base de +8,17%.*

**Les membres du Bureau syndical ont décidé de retenir une participation à hauteur de 50% pour les deux parties sur les frais de redevance groupe mentionné dans le justificatif des pertes financières de la société MAUFFREY.**

**Par conséquent, le montant de l'indemnisation s'élève à un total de 9 807 € ht en lieu et place de la proposition ci-dessus (14 661€ ht) pour la période désignée ci-dessus et les membres du Bureau syndical autorise monsieur le Président à signer l'accord transactionnel lié au marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant.**

#### **4/ Marché 2021-01 « Exploitation d'un réseau de déchèteries » - Avenant n°1 lié à la fermeture de 2 déchèteries**

Durée du marché : 1.8.2021 au 30.09.2026

Suite à la fermeture définitive de 2 déchèteries : Prunay-Cassereau et Couture sur Loir à compter du 1/1/2023, il convient de mettre en place un avenant n°1 en moins-value pour les locations de bennes, pour une durée de 45 mois restants, pour les lots suivants :

Lots	Titulaire	Montant estimatif 62 mois ht	Montant moins- value pour 45 mois	% du lot
Lot 1 : Cartons	paprec	939 626,40 €	- 7 738,20 €	- 0,82%
Lot 2 : Encombrants	paprec	6 594 153,76 €	- 9 045,00 €	-0,14%
Lot 3 : Déchets verts	véolia	2 586 451,48 €	- 6 039,90 €	-0,23%
Lot 4 : Bois	paprec	1 389 295,20 €	- 7 738,20 €	-0,56%
Lot 5 : Gravats	paprec	787 706,00 €	- 8 226,00 €	-1,04%
Lot 6 : Ferraille et batteries	passenaud	Non concerné (location : 0 €)		
Lot 7 : Déchets dangereux	bs environnement	Non concerné (location : 0 €)		
Lot 8 : pneus	paprec	Non concerné		

Le cumul des moins-values s'élève à 38 723,30 € ht

**Les membres du Bureau syndical ont décidé d'approuver les avenants au marché cité en objet pour les lots indiqués ci-dessus et tous les documents s'y rapportant, suite à la fermeture définitive de 2 déchèteries à compter du 1.1.2023.**

### I.- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

#### **1 – Marché n°2021-04 : Traitement des lixiviats du centre de stockage des déchets ménagers du site du Ganotin 2022-2026 – Avenant n°1**

Titulaire du marché OVIVE (appel d'offres ouvert, marché à bons de commandes)

Durée : 01/04/2022 au 30/03/2026

La prestation d'OVIVE consiste principalement à traiter en continu les lixiviats produits sur le centre d'enfouissement du Ganotin (en post-exploitation).

La quantité annuelle est en diminution constante (2018 : 4 665 m<sup>3</sup> ; 2019 : 7 059 m<sup>3</sup> ; 2020 : 4 761 m<sup>3</sup> ; 2021 : 3 926 m<sup>3</sup> ; 2022 : 2 471 m<sup>3</sup> à sept).

Par conséquent, pour des raisons techniques et économiques, il convient d'adapter la prestation avec un traitement par campagne.

Conséquence financière :

Coûts HT	Estimation : 5000 m <sup>3</sup>	
	Traitement continu	Traitement en campagne
Part fixe annuelle MOBIPUR	48 000 €	48 000 €
Part fixe annuelle exploitation OVIVE	28 800 €	24 000 €
<i>Prix au m<sup>3</sup></i>	<i>14,90 €</i>	<i>12,90 €</i>
Prix du m <sup>3</sup> (hors révision)	74 500 €	64 500 €
Montant TOTAL	151 300 €	136 500 €
<b>Economie estimée 2023 (hors révision)</b>	<b>14 800 € soit -9,78%</b>	

Le reste des clauses du marché restent inchangées.

En cas de dysfonctionnement constaté, le traitement des lixiviats reviendrait en mode continu.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, ont autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant.**

# I.-AFFAIRES FINANCIERES

En préambule de la présentation des éléments financiers, Mr ODEAU, prend la parole afin d'expliquer quelques points non prévus dans la proposition budgétaire 2023 présentée ci-après :

- Rappel d'un contentieux toujours en cours, avec la société QUENEA et les panneaux photovoltaïques, lié à l'incendie de l'usine de tri mécano-biologique (TMB) au Ganotin le 27.10.2017.
- Des indemnisations (protocoles transactionnels) avec certains prestataires ont été réalisées en 2022 et d'autres sont à venir sur 2023, basées sur le fondement de la théorie de l'imprévision (cf. circulaire gouvernementale).
- Ralentissement des investissements, avec des travaux de remises aux normes de déchèteries et d'extensions, différés en 2024/2025.
- Le centre de tri mutualisé : travaux en cours, et premiers apports (partiels) de tonnages prévus à partir de septembre 2023 (avec une activité en pleine charge prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024). Mais la situation est examinée attentivement, en relation avec les révisions de prix et hausses des matières premières.
- Ressources humaines : Report du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) à 2024, représentant la charge d'un équivalent temps plein (1 ETP).
- Recettes des matériaux : les cours fin 2022 et très probablement la majeure partie de 2023 sont au plus bas contrairement à la situation exceptionnellement haute mi 2022 (ex : rachat cartons déchèteries : 143 €/t en 04/22 contre 0€ en 09-10/22 ; les métaux déchèteries : 264 € en 04/22 contre 80 € actuellement, etc.).

## 1. Définition du montant des participations 2023 des collectivités adhérentes

Se référer à l'annexe 1 affaires financières ci-jointe.

<u>COLLECTIVITES</u>	POPULATION RGP 2019	Montant total de la participation en 2023	Détail des versements					
			1er versement	2ème versement	3ème versement	4ème versement	5ème versement	6ème versement
C.C. "Le Gesnois Bilurien"	30 302	<b>2 919 834 €</b>	486 639 €	486 639 €	486 639 €	486 639 €	486 639 €	486 639 €
C.C. des Vallées de la Braye et de l'Anille	15 233	<b>1 480 535 €</b>	246 756 €	246 756 €	246 756 €	246 756 €	246 756 €	246 755 €
C.C. du Pays de l'Huisne Sarthoise	28 607	<b>2 899 270 €</b>	483 212 €	483 212 €	483 212 €	483 212 €	483 212 €	481 210 €
C.C. "Loir-Lucé-Bercé"	12 261	<b>1 235 652 €</b>	205 942 €	205 942 €	205 942 €	205 942 €	205 942 €	205 942 €
C.C. des Collines du Perche	6 017	<b>638 038 €</b>	106 340 €	106 340 €	106 340 €	106 340 €	106 340 €	106 338 €
CC du Perche et Haut Vendômois	2 000	<b>222 617 €</b>	37 103 €	37 103 €	37 103 €	37 103 €	37 103 €	37 102 €
Communauté d'Agglomération Territoires Vendomois	12 803	<b>1 355 529 €</b>	225 922 €	225 922 €	225 922 €	225 922 €	225 922 €	225 919 €
<b>TOTAL</b>	107 223	<b>10 751 475 €</b>	1 791 914 €	1 791 914 €	1 791 914 €	1 791 914 €	1 791 914 €	1 789 905 €

**Résultat du vote :**

- Pour : 21 voix ;
- Contre : 0 voix ;
- Abstention : 2 voix (Fabienne DESSALLES et Didier CROISSANT (Communauté de communes des Collines du Perche))

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, **APPROUVE** le montant des participations de l'année 2023 des collectivités adhérentes sur la base des éléments présentés dans l'annexe financière et dans le tableau ci-dessus.

**2. Budget primitif 2023 SYVALORM Loir et Sarthe et Affectation des résultats 2022 par anticipation.**

Se référer à l'annexe 1 affaires financières ci-jointe.

**A. Bilan 2022 estimé au 31 octobre 2022.** Pour information

**B. Vote de l'affectation par anticipation des résultats 2022.**

**C. Vote du budget primitif 2023**

**Résultat du vote :**

- Pour : 21 voix ;
- Contre : 0 voix ;
- Abstention : 2 voix.

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, **APPROUVE** l'affectation par anticipation des résultats 2022 et le budget primitif 2023 présenté dans l'annexe financière.

**3. Redevance spéciale : Révision des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Gros producteurs** : Par délibération en date du 03/06/2009, le SICTOM Montoire-La Chartre a approuvé l'instauration de la redevance spéciale et les tarifs applicables dans la convention de service pour les gros producteurs, produisant plus de 800 litres d'ordures ménagères/semaine.

A ce jour, il est comptabilisé 21 gros producteurs en convention avec le syndicat.

A ce titre, il convient d'appliquer la révision des prix des marchés publics concernés par les présentes prestations, à savoir la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets, à chaque date anniversaire du démarrage de la prestation.



Par conséquent les tarifs retenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (incluant coûts de collecte, transport et traitement) seraient :

- **0,0590 €/litre en C0,5 (une collecte tous les 15 jours)**
- **0,0625 €/litre en C1 (une collecte par semaine)**  
(-5.93% entre le tarif C05/C1)

Rappel 2022 en C1 : 0,0569 €/litre (évolution : +9,84% en C1 ou +3,69% par rapport au tarif en C0,5).

Il n'est plus proposé de tarifs avec une collecte deux fois par semaine (compte tenu du service actuel).

Les frais de gestion du service sont maintenus à 60,00 €

Les tarifs sont non assujettis à la TVA.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la révision annuelle des prix pour les gros producteurs conventionnés avec le SYVALORM.**

#### **4. Grille Redevance Incitative 2023**

- Grilles tarifaires :

A- Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)

B- Grille de tarifs pour les sacs marqués

C- Tarif pour les rouleaux de sacs marqués

D- Proposition de tarifs pour les Professionnels

##### **A. Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)**

Cette grille de tarifs concerne les EPCI ayant opté pour le mode de facturation suivant : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOM Incitative appelé Ri).

Au vu des évolutions budgétaires pour l'année 2023 et augmentation des montants de la participation 2023 des collectivités adhérentes, il est proposé de modifier la grille de tarifs pour les bacs des particuliers ci-dessous.

##### **A noter :**

- Cette grille tarifaire est une proposition pour les collectivités en redevance incitative.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les C.C. adhérentes ont la possibilité d'élaborer leur propre grille tarifaire.
- **Il est rappelé que le montant de l'abonnement doit être identique quel que soit le volume du bac.**
- Cette grille est le **minimum** requis en terme de facturation.

## Grille Redevance Incitative proposée par le Syvalorm au 01/01/2023

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait du service **	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
80L	116,81 €	12,57 €	37,59 €	<b>166,97 €</b>	<b>6,50 €</b>
120L et 140L	116,81 €	21,99 €	56,82 €	<b>195,62 €</b>	<b>7,50 €</b>
240L	116,81 €	37,70 €	90,91 €	<b>245,42 €</b>	<b>8,50 €</b>
340L	116,81 €	53,41 €	124,13 €	<b>294,35 €</b>	<b>12,00 €</b>
660L	116,81 €	103,67 €	229,02 €	<b>449,50 €</b>	<b>18,00 €</b>
770L	116,81 €	120,95 €	263,99 €	<b>501,75 €</b>	<b>20,50 €</b>

\*\* Forfait du service, dont forfait 16 levées

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** la grille tarifaire 2023 pour les bacs des particuliers comme proposée ci-dessus.

### **B. Grille de tarifs pour les sacs marqués**

Les **sacs marqués, de couleur rouge**, sont destinés aux usagers qui n'ont pas la place de recevoir le bac roulant chez eux, comme les logements exigus (sans cour, sans jardin, sans garage), les logements sans accès sur la voie publique, à part à travers le logement, dont l'entrée du chemin donne entre d'autres maisons, sans place pour déposer le bac.

L'attribution de sacs marqués remplace la mise à disposition du bac roulant et est soumise à la vérification par un agent du SYVALORM d'une des conditions données ci-dessus. **L'utilisation des sacs marqués doit rester exceptionnelle.**

La dotation en rouleaux de sacs marqués est basée sur la composition familiale et calquée sur la grille de dotation des bacs avec un forfait de 16 levées.

prix 2022	rouleaux	ABONNEMENT	Frais de gestion	TGAP	PART VARIABLE	PRIX TOTAL
155,15 €	2	116,81 €	3,75 €	11,78 €	35,95 €	168,29 €
176,39 €	3	116,81 €	3,75 €	17,67 €	53,92 €	192,15 €
197,62 €	4	116,81 €	3,75 €	23,56 €	71,90 €	216,02 €
221,93 €	5	116,81 €	3,75 €	29,45 €	93,15 €	243,16 €
239,11 €	6	116,81 €	3,75 €	35,34 €	107,85 €	263,75 €
261,34 €	7	116,81 €	3,75 €	41,23 €	125,82 €	287,61 €
282,58 €	8	116,81 €	3,75 €	47,12 €	143,80 €	311,48 €
303,82 €	9	116,81 €	3,75 €	53,01 €	161,77 €	335,34 €
325,06 €	10	116,81 €	3,75 €	58,91 €	179,75 €	359,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** la grille tarifaire 2023 des sacs marqués comme proposée ci-dessus.

Départ à 19h58 : Mesdames CHANTEPIE Christiane et ANGERS Jocelyne (CC Gesnois bilurien)

### C. Tarif pour les rouleaux de sacs marqués

Il peut arriver que les usagers aient une production exceptionnelle d'ordures ménagères. Des sacs marqués peuvent alors être vendus en complément, en fonction de leur situation initiale (doté de bac ou pas).

Dans le cas de surplus d'ordures ménagères :

Usagers disposant	Solutions apportées	Tarifs 2022	Tarifs 2023 proposés	Evolution
<b>Bac</b>	Lot de 5 sacs rouges de 30L (150L)	8,50 €	9,50 €	1,00 € 11,76%
<b>Sacs marqués</b>	Rouleau supplémentaire de 20 sacs rouges de 30L (600L)	21,50 €	25,50 €	4,00 € 18,60%

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** les nouveaux tarifs des rouleaux de sacs marqués 2023 proposés ci-dessus.

#### D. Proposition de tarifs pour les professionnels

**TARIF 2023 : ABONNEMENT ANNUEL DE 50 €** (Incluant un forfait de 4m<sup>3</sup> pour l'accès en déchèterie.

Les apports au-delà seront facturés l'année suivante en fonction de la grille de tarifs ci-dessous.

Apports limités à 1 m <sup>3</sup> par semaine	Nature des déchets	m <sup>3</sup> supplémentaire (au-delà de 4 m <sup>3</sup> à l'année : 2022)	Proposition Tarifs 2023
	<i>Encombrants</i>	25 € / m <sup>3</sup>	<b>30 € / m<sup>3</sup></b>
	<i>Gravats</i>	15 € / m <sup>3</sup>	<b>20 € / m<sup>3</sup></b>
	<i>Bois</i>	10 € / m <sup>3</sup>	<b>10 € / m<sup>3</sup></b>
	<i>Végétaux</i>	15 € / m <sup>3</sup>	<b>20 € / m<sup>3</sup></b>
	<i>Plastiques</i>	15 € / m <sup>3</sup>	<b>15 € / m<sup>3</sup></b>
	<i>Cartons</i>	5 € / m <sup>3</sup>	<b>10 € / m<sup>3</sup></b>
	<i>Métaux</i>	Gratuit	<b>Gratuit</b>
	<i>Meubles</i>	Gratuit	<b>Gratuit</b>

Catégories des déchets dangereux		Nature des déchets	Tarifs 2022	Proposition tarifs 2023
10 kg par semaine Pour les quantités supérieures : prendre contact avec l'agent d'accueil qui vous conseillera.	Catégorie 1	<i>Emballages souillés Filtres à huile de voiture Peintures/Solvants</i>	Déchets dangereux non inclus dans le forfait de 4m <sup>3</sup> annuel (facturation dès le premier apport)	<b>2,50 € / kg</b>
	Catégorie 2	<i>Aérosols pleins ou vides Phytosanitaires</i>		<b>5,00 € / kg</b>
	Catégorie 3	<i>Produits non identifiés Autres déchets toxiques</i>		<b>5,00 € / kg</b>
	Catégorie 4	<i>Batteries, cartouches encres, huiles de fritures, piles, ampoules, néons, radio, huiles de vidanges</i>	Gratuit	<b>Gratuit</b>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs professionnels en déchèteries 2023 proposés ci-dessus.

5. **Communauté de communes du Gesnois bilurien : retrait de la commune de Fatines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

➤ **Cession des bacs**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le service public de la collecte de la commune de Fatines sera géré par Le Mans Métropole (LMM), communauté urbaine. Les services de LMM souhaitent garder le parc de bacs en place sur la commune de Fatines.

Après échanges, les services de LMM et ceux du Syvalorm se sont mis d'accord sur la proposition suivante :

- Quantité de bacs OM (sans les 10 bacs EMB) = 377 bacs
  - 54 bacs sont en cours d'amortissements comptables : Valeur Comptable Nette ht 783€
  - Les 323 autres ont une Valeur Comptable Nette ht à zéro :
    - 262 bacs sont dotés depuis 2011, reprise à 1€ = 262€
    - 61 bacs sont dotés de 2012 à 2016, reprise à 5€ = 305€

Soit un total de 1 350€ (783€+262€+305€)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le rachat des bacs de Fatines par Le Mans Métropole pour un montant de 1 350 € et **AUTORISE** le président à signer tous les documents s'y rapportant.

➤ **Indemnité de sortie** (pour information)

Des échanges sont en cours entre le Syvalorm et la Communauté de communes du gesnois bilurien pour finaliser le montant de « sortie » de la commune de Fatines au 31.12.2022.

Départ à 20h10 : Monsieur COUALLIER Dominique (CC Huisne sarthoise).

## **II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

1 **Filière emballages : prolongation de 12 mois des contrats « emballages » et « papiers » en cours avec CITEO (barème F)**

Les contrats « emballages » et « papiers » du barème F qui nous lie avec CITEO étaient valides du 01/01/2018 au 31/12/2022.

Compte tenu du retard dans l'agrément délivré par les pouvoirs publics pour le futur « barème G », il est proposé de signer une prolongation des contrats en cours avec CITEO pour la reprise des papiers et des emballages pour une durée de 12 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la prolongation des contrats « emballages » et « papiers » en cours avec CITEO – barème F pour une durée de 12 mois, du 1/1/2023 au 31/12/2023 et AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **2 Contrats de reprise des matériaux : reconduction de 12 mois**

Dans le cadre de l'option « reprises filières » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et des papiers, il convient de prolonger de 12 mois les contrats déjà en cours avec les différents repreneurs des matériaux.

Les repreneurs actuels sont :

<b>Flux</b>	<b>Repreneurs</b>
Papiers	Norske Skog
Gros magasins	Paprec Ouest
Cartonnettes	Suez
Briques alimentaires	Suez
Plastiques	Valorplast
Acier	Arcelor
Aluminium	Affimet
Verre	O.I. France

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la prolongation des contrats en cours avec les repreneurs de matériaux actuels, pour une durée de 12 mois, du 1/1/2023 au 31/12/2023 et AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **3 Filière « Articles de Sport et Loisirs » (ASL) : signature d'une convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC**

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

**ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans, pour la filière dite ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.**

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SYVALORM et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages assurée par le SYVALORM sur ses équipements/sites

Engagement du SYVALORM :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) Collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le président à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes et tous les documents s'y rapportant.**

#### **4 Filière « Articles de Bricolage et Jardin » (ABJ) : signature d'une convention avec les éco-organismes**

**4 catégories :**

- **Catégorie 1 : Thermiques : ECOLOGIC**

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

ECOLOGIC a été agréé pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31.12.2027 pour la filière dite ABJ Thermiques – Articles de Bricolage et Jardin - Thermiques

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SYVALORM et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJ Thermiques par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ Thermiques des ménages assurée par le SYVALORM sur ses équipements/sites

Engagement du SYVALORM :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJ Thermiques ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux ABJ Thermiques des ménages pré-collectés,

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJ Thermiques,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des ABJ Thermiques de la Collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le président à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière Articles de Bricolage et Jardin – thermiques (ABJ Thermiques), développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes et tous les documents s'y rapportant.**

**-Catégorie 2 : Non thermiques (matériel de bricolage dont outillage à mains) : ECOMAISON (ex-ECOMOBILIER)**

**-Catégorie 3 : Non thermiques : produits et matériels pour aménagement du jardin : ECOMAISON (ex-ECOMOBILIER)**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour



les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

#### **- Catégorie 4 : Outillage du peintre : ECO DDS**

- Dans le cadre du lancement de plusieurs filières REP par les pouvoirs publics français, EcoDDS a été sollicité par des adhérents metteurs sur le marché concernés la filière Articles de Bricolage et de Jardinage. Après analyse du cahier des charges, EcoDDS a demandé un agrément pour la catégorie « Outillages Du Peintre », qui regroupe les accessoires nécessaires à l'application de la peinture.
- Depuis le 23 mars 2022, date de parution au JO, EcoDDS est agréé pour la partie « Outillages Du Peintre » incluse dans la filière Article de Bricolage et de Jardinage (ABJ).
- Dans le cadre de la loi AGEC, cette nouvelle filière qui concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bac de peinture, va se déployer dans les points de collecte de distributeurs et dans les déchetteries.
- La mise en place pour les collectivités adhérentes à EcoDDS, est à la libre décision pour compléter la filière DDS déjà déployée sur déchetterie. S'agissant de matériels, aucun arrêté produits n'existe pour ce périmètre filière.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le président à signer la mise en place des nouvelles filières ci-dessus au sein des déchetteries du SYVALORM et AUTORISE le président à signer les conventions spécifiques à chaque filière et tous les documents s'y rapportant.**

#### **5 Filière « Jouets » : signature d'une convention avec l'éco-organisme ECOMAISON (ex-Ecomobilier)**

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets **des Jouets** doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le contrat, pour la filière jouets, avec l'éco-organisme ECOMAISON (ex-Ecomobilier) et AUTORISE Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

## **6 Radiographies : renouvellement de la convention avec RECYCL'M**

Recycl-m réalise la mise à disposition de matériel, ainsi que la récupération à titre gratuit pour la collectivité, le recyclage et le rachat de films radiographiques déposés par les usagers en déchèteries.

Cette prise en charge se fera conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Environnement, notamment celles relatives à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

La présente convention est établie pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable une fois par reconduction expresse.

L'actuelle convention était valable du 1/1/2020 au 31/12/2022 ; il est nécessaire de renouveler la convention en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Recycl'm concernant la récupération des radiographies, et tous les documents s'y rapportant.**

## **7 Publication des actes administratifs**

L'Ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le Décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent des modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre l'exercice de leur pouvoir décisionnaire.

Par conséquent le SYVALORM, syndicat mixte fermé, doit délibérer pour choisir expressément le mode de publicité des actes administratifs, entre la publication électronique ou celle au format papier/par affichage au siège (incluant la liste des délibérations ainsi que les délibérations elles-mêmes).

Le mode de publicité retenu s'appliquera à la suite de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, FAIT le choix du mode de publicité des actes administratifs du SYVALORM (incluant la liste des délibérations ainsi que les délibérations elles-mêmes) par voie dématérialisée.**

## **8 Biodéchets : mise en place d'une convention avec l'association ATHENA**

Suite à la mise en place (obligatoire) du tri à la source des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les usagers, et dans la continuité de l'étude réalisée par le bureau INDDIGO, il conviendrait de mettre en place un partenariat avec l'association ATHENA (basée à Sargé sur Braye, 41) pour le développement de composteurs partagés pour l'habitat collectif et quartiers/bourgs.

Cette association s'occupe déjà de la mise en place, des animations et du suivi pour des collectivités voisines. Cette prestation serait confiée à l'association ATHENA, pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 34 000 € ht (avec 1 ETP) maximum.

Une présentation de l'association a été réalisée lors du COPIL Biodéchets du 17 novembre 2022, avec un retour d'expériences sur les points à suivre et les écueils à éviter.

L'année 2023 sera une année « expérimentale » sur le développement des composteurs partagés. Cela permettra dans la continuité de la démarche au déploiement sur l'ensemble du territoire du SYVALORM.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place d'une convention de fonctionnement avec l'association ATHENA selon les modalités définies et AUTORISE le président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

## **9 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loir-et-Cher**

Le syndicat souhaite renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, son adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Loir-et-Cher (CDG 41) pour le suivi médical d'environ 10 agents auparavant agents du Sictom de Montoire, dissous au 31 décembre 2019.

Ce renouvellement permet aux agents plus de proximité pour se rendre au rendez-vous de la médecine préventive, et la continuité du suivi médical en cours d'un agent par le service de médecine du CDG 41.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la convention avec le CDG41 et AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **10 Vente d'un nettoyeur haute pression**

Le syndicat souhaite revendre un nettoyeur haute pression, lequel a été acheté en janvier 2012 pour un montant 4 270,32 € ttc.

Cet équipement est hors-service et en stockage sans utilité à ce jour.

En effet, comme tenu de sa vétusté et dysfonctionnement, un matériel neuf a été acheté en milieu d'année et celui-ci est entretenu en bonne et due forme.

Une opportunité de rachat pour pièces détachées se présente actuellement, c'est pourquoi il convient de prendre une délibération de principe.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la revente d'un nettoyeur haute pression hors service et AUTORISE Monsieur le Président à conclure la négociation, la vente et tous les documents s'y rapportant.**

### **III.- RESSOURCES HUMAINES**

#### **1 Création d'un emploi « agent polyvalent » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à temps complet**

Suite de la réorganisation des services et fin au 31 décembre 2022 d'une convention de mise à disposition d'agent pour 10h semaine, le service des déchèteries a besoin d'un poste à temps complet 35h hebdomadaire, au lieu d'un poste actuellement à 23h (site de Droué).

L'augmentation du temps de travail de 12h permet la polyvalence et entretien sur d'autres déchèteries.

Pour répondre à ce besoin, il convient de créer un poste à 35h et de supprimer le poste à 23h.

**Le comité technique CT doit être saisi pour toutes suppressions de poste**

Le prochain CT sera en janvier 2023, la suppression du poste sera à l'ordre du jour du prochain conseil syndical.

Il est proposé :

- La création d'un emploi permanent d'« **agent polyvalent** », à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un emploi permanent d'«agent polyvalent » conformément à la loi n°84-53 du 26/01/84 à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus et AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **1 Point information sur collecte des déchets ménagers tous les 15 jours (C0,5) sur ensemble du territoire SYVALORM à compter du 1/10/2022**

- Concernant la suppression des points de regroupement encore existants sur les communes de l'ex-SICTOM, à ce jour, environ 1/3 ont été supprimés. Sur l'année 2023, poursuite de la démarche, en partenariat avec les communes, le collecteur et le syndicat. Ceci est impératif pour une maîtrise des coûts.
- A ce jour, environ 33% des bacs ex-sictom sont pucés.
- Prestation de lavage des points d'apports volontaires (verre et papiers) et des bacs aux points de regroupement en cours (depuis mi-novembre) sur l'ensemble SYVALORM, avec une fréquence annuelle dans le nouveau marché de collecte.
- Livraison de nouvelles bennes ordures ménagères prévues en février (2) et avril 2023 (2) notamment.

### **2 Information déchèteries :**

- Rappel des fermetures définitives des sites de Couture et Prunay-Cassereau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Mise en place de la convention avec Valdem, pour un accès à la déchèterie de Saint Amand Longpré uniquement pour les usagers des 3 communes suivantes : Prunay-Cassereau, Villechauve et Ambloy, à compter du 1.1.2023. Un courrier d'information accompagné de la carte sera adressé courant décembre à chaque usager.

\*\*\*\*\*

### Liste des annexes à la note de présentation :

- Annexe 1 : Affaires financières de la note de présentation du conseil syndical du 9 décembre 2022.

\*\*\*\*\*

### **Dates des prochains bureaux et conseils syndicaux (1<sup>er</sup> semestre 2023)**

° **Conseils syndicaux : - Vendredi 17 mars 2023  
- Vendredi 23 juin 2023**

° **Bureaux syndicaux : - Jeudi 7 mars 2023  
- Jeudi 8 juin 2023**

\*\*\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40***

\*\*\*\*\*